

Mise en ligne : 21 octobre 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

FOURNIER TRELLEYER LEVACHÉ, Hanoï  
(1889-1900) :  
menuiserie  
serrurerie  
travaux publics

Hanoï  
LE NOUVEL HIPPODROME  
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1889)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe\\_des\\_courses-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_des_courses-Hanoi.pdf)

Le comité a traité de gré à gré avec MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.

Publicités  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1890-5 mars 1892)



FOURNIER  
TRELLEYER - LEVACHÉ  
SERRURIERS - CHARRONS  
FORGERONS-MENUISIERS  
Constructions en fer  
— Carrosserie —  
MENUISERIE  
SPÉCIALITÉ DE POUSSE-POUSSE  
Rue des Teinturiers HANOI

N° 291. — ARRÊTÉ portant mise en demeure à MM. Fournier-Trelluyer-Levaché et Vinson d'avoir à terminer les remblais de la voie n° 1 dont ils ont été déclarés adjudicataires.  
(*Bulletin administratif du Tonkin et de l'Annam*, 1892)

Du 31 mai 1892

Le Résident supérieur du Tonkin,

Vu les cahiers des charges approuvés le 28 avril 1891, stipulant les conditions d'exécution des travaux de remblaiement de la voie n° 1 ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 30 avril déclarant les sieurs Fournier-Trelluyer-Levaché adjudicataires du lot n° 1, et le sieur Vinson adjudicataire du lot n° 2 ;

Vu le contrat additionnel intervenu entre la ville de Hanoï et les susdits entrepreneurs, prorogeant au 1<sup>er</sup> mars 1892 le délai d'exécution qui, primitivement, prenait fin le 5 janvier 1892 ;

Vu l'article 35 des clauses et conditions générales arrêtées par M. le ministre des travaux publics le 16 novembre 1866, imposées aux entrepreneurs de la voie n° 1, conformément aux prescriptions de l'article 7 de leur cahier des charges ;

Attendu que, malgré tous les avis et ordres de service donnés aux entrepreneurs, les travaux ne sont pas encore terminés à ce jour ;

Considérant que les intérêts de la ville se trouvent compromis par le prolongation d'un pareil état de choses ;

Sur la proposition du résident-maire de la ville de Hanoï,

ARRÊTE :

Article premier. — Les sieurs Fournier-Trelluyer-Levaché et Vinson sont mis en demeure d'avoir à terminer les remblais de la voie n° 1, dont ils sont adjudicataires, dans le délai de dix jours à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Faute par eux de se conformer aux prescriptions sus-énoncées, les travaux seront continués et terminés en régie par les soins du service de la voirie et à leurs frais, risques et périls.

Art. 2. — La présente mise en demeure ne préjuge rien concernant l'application de l'amende prévue au cahier des charges et qui leur sera applicable jusqu'à parfait achèvement des travaux.

Art. 3. — Le Résident-maire de la ville de Hanoï est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 31 mai 1892.

CHAVASSIEUX.

---

LE DISCOURS À FAIRE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1893)

M. le gouverneur général [Lanessan],

.....

Au dessous de ces grandes maisons et avant d'arriver aux « petits », faudra-t-il vous citer, à Hanoï seulement, MM. Fournier, Trelluyer et Levaché, qui emploient plus de 200 ouvriers dans leurs ateliers...

---

Hanoï  
LE CONCOURS AGRICOLE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1895)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons\\_du\\_Tonkin.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf)

.....  
Nous devons signaler particulièrement aussi le matériel roulant exposé par MM. Fournier, Trelluyer et Levaché. Leur modèle de fourragère est très bien compris, sa légèreté des plus appréciable. Les deux tombereaux exposés sont également bien établis.

Ce matériel de ferme est accompagné d'une collection de brouettes en bois, bois et fer, et d'un robuste fardier pour le transport des arbres.

Les ateliers de MM. Fournier, Trelluyer et Levaché sont installés à Hanoï et ils ont déjà fourni aux fermes en exploitation bon nombre de charrettes et de véhicules divers dont on est très satisfait.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 avril 1896)

Les adjudications des constructions du phare de Hon-dau et de la prison centrale de Hanoï ont eu lieu jeudi au secrétariat général.

.....

Pour prison centrale de Hanoï

Les rabais suivants ont été faits :

MM. Labeye	21 %
Leyret	14 %
Lannes et Viterbo	10 %
Rousselin	18 %
Guillaume Frères	18 %
Fournier-Trelluyer-Levaché	21 %
Dinh-tram	18 %

Un deuxième tour a eu lieu entre MM. Labeye et Fournier, Trelluyer, Levaché.

M. Labeye a fait alors 22 % de rabais et ses concurrents 23 %. MM. Fournier, Trelluyer, Levaché sont adjudicataires.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> juillet 1896)

Lundi matin, à 9 heures, a eu lieu, au bureau des services administratifs, l'adjudication pour :

.....

2 Construction de magasins pour les subsistances à Hanoi.

MM. Rousselin	19 1/2 % d'augmentation
Alfred Labeye	9 %
Bertrand	11 %
Guillaume frères	14 %
H. Jacque et Cie	15 %

Fournier et Cie [Fournier, Trelluyer, Levaché] Prix du bordereau  
Lannes et Viterbo 8 % d'augmentation  
Porchet 20 % d'augmentation

MM. Fournier et Cie sont déclarés adjudicataires provisoires.

---

ENTREPRENEURS  
ET  
FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1896)

.....  
« Circulaire tendant à l'élaboration d'un projet de contrat entre les divers entrepreneurs de la ville de Hanoï syndiqués touchant le prix des matériaux vendus par les indigènes sur la place de Hanoï.

... MM. Fournier, Trelluyer, Levaché

---

N° 1149 — ARRÊTÉ fixant à 3.811 \$ le montant des dépenses autorisées au titre des travaux de construction d'une remise pour une machine à la station de Lang-giai  
(*Bulletin administratif du Tonkin et de l'Annam*, 1896, p. 1610-1611)

Du 17 décembre 1896

Le Gouverneur général p. i. de l'Indo-Chine, chevalier de la Légion d'honneur,  
Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le câblogramme du Département, du 10 décembre 1896 ;

Vu le projet présenté par le service des travaux publics à la date du 9 novembre, pour la construction d'une remise pour une machine à la station de Lang-giai et l'approbation donnée à ce projet le 23 novembre 1896 ;

Considérant qu'il a été procédé à l'adjudication publique de ces travaux le 8 décembre 1896, et que MM. Fournier, Trelluyer et Levaché ont été déclarés adjudicataires provisoires moyennant un rabais de 18 % ;

Vu l'approbation donnée à ce procès-verbal à la date du 22 décembre 1896,

ARRÊTE :

Article premier. — Par suite du rabais consenti par MM. Fournier, Trelluyer et Levaché, le montant des dépenses autorisées au titre des travaux de construction d'une remise pour une machine à la station de Lang-giai est fixé comme suit :

Pour les travaux à l'entreprise 3.567 \$ 00  
Pour les dépenses sur somme à valoir 250 00  
Total 3.817 \$ 00

Art. 2. — Le montant des dépenses il payer pour ces travaux ne pourra pas, sans nouvelle autorisation, excéder en 1896 :

Pour les travaux à l'entreprise 3.200 \$ 00  
Pour les dépenses sur somme à valoir 250 \$ 00  
Total 3.817 \$ 00

Ces dépenses seront prélevées jusqu'à concurrence de pareille somme sur le crédit inscrit au chapitre II, 2<sup>e</sup> section, article unique, § 1 du budget extraordinaire de l'exercice 1896.

Art. 3. — Le surplus des dépenses à payer pour achever et solder ces travaux sera autorisé, s'il y a lieu, par des arrêtés ultérieurs et prélevé sur les crédits de même nature inscrits, soit au budget extraordinaire de cet exercice, soit aux budgets des exercices suivants.

Art. 4. — Le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 17 décembre 1896.

J. FOURÈS.

---

[Doumer visite Hanoï]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1897)

.....  
Il a visité en détail la fabrique d'allumettes, le poste de police de la route de Hué ; il est entre chez plusieurs incrusteurs de la même rue, s'est rendu ensuite aux ateliers de MM. Jaques [Jacques] et Cie et à ceux de MM. Fournier-Trelluyer-Levaché.  
.....

---

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1898)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Levache-Cam-ly.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Levache-Cam-ly.pdf)

MM. Fournier, Trelluyer, Levaché, domiciliés à Cam-ly, province de Bac-giang, ont demandé la concession d'un terrain d'une superficie approximative de 4.000 (quatre mille) hectares, situé sur le territoire des villages de Than-mai, Luc-da, Yen-ma, Lang-hui, huyên de Chi-linh, province de Hai-duong.

---

Hanoï  
Conseil municipal  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1898)

MM. Fournier, Trelluyer, Levaché, par lettre de ce jour, demandent qu'il soit donné satisfaction aux différentes demandes qu'ils ont adressées à M. le résident maire pour l'ouverture de la voie qui doit passer près de leurs ateliers et le prolongement du boulevard Carreau.

Le conseil, à l'unanimité, renvoie l'affaire au service compétent qui, après étude faites, fournira un rapport sur la question.

---

DO-SON  
[Nouvelles villas]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1898)

Si le bel élan de construction, qui s'était manifeste au temps où le commerce marchait au Tonkin s'est arrêté, il faut cependant compter quelques jolies villas construites depuis peu : un joli chalet appartenant à M. Tissier, les maisons Fournier-Trelluyer-Levaché, F. H. Schneider, etc. L'ancienne *cai-nha m'en Fouti*, de notre confrère de Cuers, a pris un grave aspect depuis son changement de propriétaire, elle a été augmentée d'une façade, sorte de portique, flanquée de deux tours carrées, qui lui donnent de l'aspect de quelque temple protestant. Mais le confortable intérieur, dit-on, rachète la lourdeur de l'édifice, qui est d'ailleurs sans prétentions.

.....

---

Indo-Chine  
Port d'Haïphong  
(*La Dépêche coloniale*, 3 mars 1899)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Port-Haiphong.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Port-Haiphong.pdf)

.....

Les appontements ne sont pas près d'être terminés, bien entendu. On attend que les culées soient finies pour procéder à leur installation. Le travail des culées est accompli par MM. Fournier, Trelluyer et Levaché, déclarés adjudicataires.

.....

---

Chambre de commerce de Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 avril 1899)

.....

MM. Fournier, Trelluyer et Levaché, entrepreneurs à Hanoï, informent la chambre de commerce que la municipalité de Haïphong les a contraints à payer une patente d'entrepreneurs, alors qu'ils n'ont ni ateliers, ni magasins dans cette ville.

Cette maison aurait néanmoins des travaux à exécuter à Haïphong.

L'assemblée, consultée, estime que la patente payée à Hanoï par les entrepreneurs leur donne le droit d'exécuter des travaux publics dans toutes les villes du Tonkin. Il est indubitable que les entrepreneurs, adjudicataires de travaux à Lang-son, Son-tay, Phulang-Thuong, etc., ou sur la ligne du chemin de fer, ne sauraient être assujettis au paiement d'une patente pour chacune de ces villes.

Cette réclamation sera adressée à M. le résident supérieur en l'appuyant dans le sens indiqué ci-dessus.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juillet 1899)

Publications de mariages. — Entre M Trelluyer (Marie), entrepreneur, domicilié à Hanoï, et M<sup>lle</sup> Levesque (Rosalie), lingère, domiciliée à Paris.

---

N° 766 — ARRÊTÉ résiliant l'entreprise des travaux de maçonnerie à exécuter devant les Docks à Haïphong, confiée à MM. Fournier, Trelluyer et Levaché en vertu de l'adjudication du 18 septembre 1897, approuvée le 1<sup>er</sup> octobre suivant.  
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1900 p. 1253-1254)

Du 9 août 1900.

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,  
Vu le décret du 21 avril 1891 ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 1898, portant organisation du service des Travaux publics de l'Indo-Chine ;  
Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services entre eux ;  
Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 18 septembre 1897, approuvé le 11 octobre suivant, déclarant MM. Fournier, Trelluyer et Levaché adjudicataires des travaux de maçonnerie à exécuter devant les docks à Haiphong ;  
Vu l'arrêté du 2 novembre 1897 fixant à 63.336 \$ 04 le montant des dépenses autorisées pour les dits travaux ;  
Vu les lettres de MM. Fournier, Trelluyer et Levaché, en date des 13 août 1899 et 4 avril 1900, par lesquelles ces entrepreneurs demandent que leur entreprise soit considérée comme terminée aussitôt après l'achèvement des murs de quais ;  
Sur la proposition du Directeur général des Travaux publics,

ARRÊTE :

Article premier. — L'entreprise confiée à MM. Fournier, Trelluyer et Levaché (travaux de maçonnerie à exécuter devant les docks à Haiphong), en vertu de l'adjudication du 18 septembre 1897, approuvée le 1<sup>er</sup> octobre suivant, est résiliée.

Art. 2. — Est autorisé le remboursement du cautionnement définitif déposé par MM. Fournier, Trelluyer et Levaché pour cette entreprise.

Art. 3. — Le montant des dépenses autorisées primitivement fixé à 63.336 \$ 04, est ramené à la somme de 50.103 \$ 43 ainsi répartie :

Travaux à l'entreprise	36.555 \$ 43
Dépenses en régie sur somme à valoir	13.548 \$ 00
Total	50.103 \$ 43

Art. 4. — Le Directeur général des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Saïgon, le 9 août 1900.

PAUL DOUMER.

Par le Gouverneur général :  
Le directeur général des Travaux publics,  
GUILLEMOTO.

---

Hanoï  
Conseil municipal  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1904)

Mainlevée d'hypothèque propriété Fournier, Trelluyer et Levaché

Par lettre de 12 décembre, MM. Charavy et Savelon\* demandent mainlevée de l'hypothèque grevant, au profit de la ville, des terrains sis rue Richaud et boulevard Carreau et acquis par eux de MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.

Cette hypothèque a été prise d'office au bureau de la conservation des hypothèques de Hanoi (vol 2, n° 144) le 26 juin 1891, à la suite de l'approbation du contrat d'échange de terrains intervenu le 24 juin 1894 entre la ville et MM. Fournier, Trelluyer et Levaché.

Le propriété de MM. Charavy et Savelon, inscrite au cadastre sous le n° 178 de la nouvelle section F, n'est intéressée que sur une très petite surface, en partie couverte par une construction en briques.

Mais, d'autre part, la parcelle de terrain sur laquelle porte l'hypothèque a été morcelée.

---

[Vérification des mises en culture sur les concessions provisoires]  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 6 décembre 1909, p. 1445-1450)

J. — Dans la province de Thai-Nguyên  
Trelluyer, par arrêté du 18 mars 1903 (huyên de Dong-Hi):

---

THAI-NGUYÊN  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1911)

Retour au domaine. — Font retour au domaine, libres de tous droits et charges, les terrains sis à Mo-linh-nham, huyên de Đông-hy, province de Thai-nguyên, concédés à titre provisoire à M. Trelluyer par arrêté du 18 mars 1903.

---